



D.2024.06.27.1.2.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.18 – Ligne C : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION – SDC ALLEE DES CEDRES dossier n° AAM43 / 00188

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.23 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition des volumes n°1 en tréfonds ayant pour assiette les parcelles 829AI 165 168 et 171, au 1 rue de la Louisiane sur la commune de Toulouse.

Les modifications apportées sur l'altimétrie du tunnel, dont le passage sera finalement moins profond qu'initialement prévu sur ces trois parcelles, nécessitent l'acquisition en pleine propriété des volumes nécessaires à la réalisation du tunnel, et conduisent donc à étendre le périmètre de cette acquisition sur chaque parcelle concernée par :

- une division du volume n°4 sur les parcelles 829 AI 165 et 168 (les volumes 1, 2 et 3 restant inchangés) et la création d'un volume n°5 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités
- une division des volume n°3 sur la parcelles 829AI 171 (les volumes 1 et 2 restant inchangés) et la création d'un volume n°4 qui doit également faire l'objet d'une acquisition par Tisséo Collectivités

Ainsi, les volumes n°5 sur les parcelles 829AI 165 et 168 et le volume n°4 sur la parcelle 829AI 171, ci-après désignés, doivent donc faire l'objet d'une acquisition par le maître d'ouvrage :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n° 165 - 40a 55ca

Division du VOLUME 4 - Création des VOLUMES 5, 6, 7 et 8

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
4	5	Tréfonds	Voie Souterraine	120.97m	124.27 m	1668 m²	Vert
	6	Tréfonds	Plein Sol	120.97 m	124.27 m	1619 m²	Jaune
	7	Tréfonds	Plein Sol	120.97 m	124.27 m	758 m²	
	8	Sursol	Constructions	124.27 m	Sans limitation	4055 m²	

Les volumes 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°168 - 18a 80ca

Division du VOLUME 4 - Création des VOLUMES 5, 6, 7 et 8

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
4	5	Tréfonds	Voie Souterraine	120.17 m	124.48 m	693 m²	Vert
	6	Tréfonds	Plein Sol	120.17 m	124.48 m	7 m²	Jaune
	7	Tréfonds	Plein Sol	120.17 m	124.48 m	1180 m²	
	8	Sursol	Constructions	124.48 m	Sans limitation	1880 m²	

Les volumes 1, 2 et 3 ne sont pas modifiés.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AI n°171 - 04a 96ca

Division du VOLUME 3 - Création des VOLUMES 4, 5 et 6

Division de de volume		Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
3	4	Tréfonds	Voie Souterraine	119.67 m	124.52 m	14 m²	Vert
	5	Tréfonds	Plein Sol	119.67 m	124.52 m	482 m²	Jaune
	6	Sursol	Constructions	124.52 m	Sans limitation	496 m²	

Les volumes 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Le propriétaire, a donné son accord sur cette cession en pleine propriété des volumes 4 ci-avant désignés, au travers d'une décision en assemblée générale le 27 mars 2024, et venant en complément de la précédente cession conclue le 29 septembre 2022. En effet, il est précisé que le syndicat des copropriétaires a déjà été indemnisé pour l'acquisition des volumes n°1 initiaux, à hauteur de 45 947,38 €, conformément à la délibération n° D.2022.04.13.1.2.23 du 13 avril 2022.

Ce nouvel accord est consenti moyennant :

- le remboursement au syndicat des copropriétaires des coûts relatifs à l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire ayant permis de valider cette nouvelle cession pour un montant de 2 271 € TTC, suivant facture annexée aux présentes.
- l'indemnité de dépossession fixée par avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 février 2024 joint en annexe :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 165 - Plan : 300 - Emprise : t 1 Rue De La Louisiane		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds (volume 5)	12 510.00 €
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 168 - Plan : 301 - Emprise : t 1 Rue De La Louisiane		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds (volume 5)	4 331.25 €
Référence cadastrale : Section : 829AI N° : 171 - Plan : 303 - Emprise : t 1 Rue De La Louisiane		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds (volume 4)	210.00 €

- Indemnité de réemploi			
De 1 à 5000 €	5 000.00 €	x 20 %	1 000.00 €
De 5 001 € à 15 000 €	10 000.00 €	x 15 %	1 500.00 €
Au-delà de 15 000 €	2 051.25 €	x 10 %	205.13 €
Total indemnité de réemploi :			2 705.13 €
Total général indemnité principale :			
			17 051.25 €
Total général indemnité réemploi :			
			2 705.13 €
Total indemnité de dépossession :			
			19 756.38 €
Remboursement des frais d'Assemblée Générale extraordinaire (cf. Annexe) :			
			2 271.00 €
Total général :			
			22 027.38 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition des volumes précités, étant précisé que le transfert de propriété interviendra par le biais d'une ordonnance d'expropriation restant à intervenir.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des volumes n°5 en tréfonds sur les parcelles 829AI 165 et 168 et le volume n°4 en tréfonds sur la parcelle 829AI 171, moyennant le versement de l'indemnité de dépossession de 19 756,38 € et le remboursement des frais d'assemblée générale extraordinaire de 2 271 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président de Tisséo Collectivités à signer le Traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation (cf. Annexe) restant à intervenir.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES